Société de Tir de Chomérac.

Ordre du jour du 03 Janvier 2025 d'une réunion de Comité Directeur, rédigé par Monsieur Didier FLOCH (Président).

L'ordre du jour initial a été envoyé par le Président à tous les membres du Comité Directeur par message électronique du 16 Décembre 2024 à 22 heures 30 :

----- Message transmis -----
De : ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
À : Josephinedelim@aol.com <josephinedelim@aol.com>; tresorerie.stc@gmail.com <tresorerie.stc@gmail.com>; secretariat.stc07@gmail.com <secretariat.stc07@gmail.com>; luckycoyote3@gmail.com <luckycoyote3@gmail.com>; liliachay@gmail.com <liliachay@gmail.com>; ch.gandon@sfr.fr <ch.gandon@sfr.fr>; sylvain.lionis@gmail.com <sylvain.lionis@gmail.com>; diminest@orange.fr <diminest@orange.fr>; ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>; pierremerchat@gmail.com <pierremerchat@gmail.com>; flavie.gourdon@yahoo.fr <flavie.gourdon@yahoo.fr>; guerraz.denis@gmail.com <guerraz.denis@gmail.com>
Envoyé : lundi 16 décembre 2024 à 22:30:02 UTC+1
Objet : STC - Pour le Comité Directeur : convocation à réunion en présentiel le Vendredi 03 Janvier 2025 à partir de 19 h.

** Message du 16 Décembre 2024 du Président de la Société de Tir de Chomérac à son Comité Directeur.*

Objet : **Convocation à réunion de Comité Directeur**.

Bonjour à toutes et à tous.

Je vous informe que nous tiendrons une réunion de Comité Directeur en présentiel le Vendredi 03 Janvier 2025 à partir de 19 heures au chalet d'accueil de notre club.

Vous êtes donc toutes et tous invités à y participer.

Voici l'ordre du jour qui restera à parfaire si besoin :

1 - Faire le point sur les travaux de mise en service des toilettes.

2 - Envisager les réparations nécessaires à la consolidation du chalet tel qu'indiqué par Monsieur Nicolas VEINHARD, maçon.

3 - Envisager de faire établir un ou des devis en prévision de sa peinture extérieure en été après ces réparations (ce devis est à faire établir au plus tôt afin de pouvoir être présenté à l'appui des demandes de subventions au printemps 2025, notamment *"d'aide à la pierre"* versée par la Ligue Régionale de Tir sur justificatifs).

4 - Envisager la rénovation de la ciblerie de gauche sur le stand de tir à 50 m, utilisée par les forces de l'ordre.

5 - Envisager que la ciblerie de gongs métalliques de TAR (Tir aux Armes Règlementaire) soit installée à 25 mètres sur la partie gauche du stand de tir à 100 mètres de l'association, face aux tables de tir couché dont l'une pourra, pour l'occasion, être provisoirement déplacée ou écartée afin de laisser la place à un tireur debout, avant d'être remise en place à la fin des tirs, cela pendant chaque permanence de tir sur silhouettes métalliques.

En effet, il s'agit dans tous les cas de tir sur des cibles métalliques impliquant la fermeture du parking latéral, du champ de tir de ball-trap et des stands de tir à 25 et 50 mètres par mesure de sécurité en raison des risques importants et connus de ricochets, et les deux disciplines en question peuvent donc être tirées en même temps.

Monsieur Eric BARJON, Directeur de Tir en charge des permanences de tir sur silhouettes métalliques a été verbalement consulté le 16 Décembre 2024 et s'est déclaré favorable pour associer les deux disciplines les mêmes jours, celles-ci étant fédérales et cette facilité pouvant permettre à nos tireurs sportifs de s'entraîner en vue des compétitions officielles en chaque matière).

6 - Faire le point sur les travaux de protection des piliers et jambes de force des pare-balles du stand de tir à 100 mètres contre les ricochets en cas de tirs sur gongs métalliques (*"fun shoot"*) à courtes distances depuis les postes de tir lors de la reprise à envisager et prévoir de cette permanence thématique pour laquelle il faut trouver un Directeur de Tir qui en assure le bon déroulement chaque mois.

SL

7 - Envisager le changement d'établissement bancaire au profit du Crédit Mutuel plus prompt à aider les associations;

8 - Fixer dès à présent la date de la Journée Familiale du club en Juin 2025.

9 - Questions diverses s'il en est.

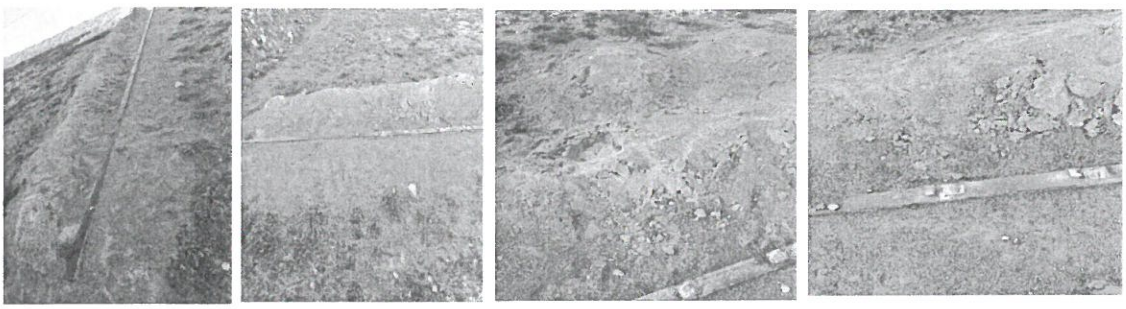
Bien cordialement et sportivement.
Votre Président : Didier FLOCH.

Compte tenu de l'actualité du club, ledit ordre du jour est complété comme suit par deux questions diverses :

A – Par message électronique du 26 Décembre 2024 à 17 h 49 et en indiquant les noms de personnes qu'il a cité comme témoins des faits qu'il dénonçait, Monsieur Philippe ALMARCHA a posé signalement accompagné de photographies contre Monsieur Steven SEVENIER, Directeur de Tir :

----- Message transmis -----
De : philippe almarcha <almarchaphilippe@outlook.fr>
À : Didier FLOCH <ordihector@aol.com>
Envoyé : jeudi 26 décembre 2024 à 17:49:06 UTC+1
Objet : problème au 100 mètres

Bonsoir M. le Président
Je viens à vous pour vous signaler un problème rencontré cet après-midi au stand avec 2 autres adhérents.
En arrivant au stand je me dirigeais vers le 25-50 m pour me marquer sur le cahier de présence quand je rencontrait Messieurs Mirabel-Chambaud et Camus avec qui je discutait et en leur disant que j'allais au 100m ils m'apprirent qu'ils voulaient y aller eux aussi mais que le 100m était occupé par 4 personnes, messieurs Sevenier et Groz ainsi que deux personnes avec eux que je ne connaissais pas, qui avaient fermés le pas de tir et ne répondaient pas à la sonnette. Après m'être marqué sur le cahier j'allais moi-même sonner à la porte sans succès puis regardant par la porte grillagée je vis qu'ils s'étaient installés en fond de bute et tiraient sur des gongs et arbres de duels. Après avoir appelé en criant l'un d'entre eux est venu ouvrir en disant qu'ils n'avaient rien entendus (normal en fond de bute).
Ils rangèrent leurs matériels nous laissant le 100m, je fis alors remarquer qu'ils n'étaient pas marqués sur le cahier de présence ce à quoi M. Sevenier me dit alors de ne pas m'en occuper et, je le c en cite, en quoi est ce que ça me concerne.
Sachant que vous aviez interdit ce type de tir et qu'il y avait des tireurs au 25-50, à savoir M. Victor, M. Feschet et M. Camus et que M. Sevenier est directeur de tir je me pose la question de savoir si l'interdiction n'a plus court auquel cas cela devrait être valable aussi pour la silhouette.
Je constatait aussi des dégâts sur la butte du 75m qui a été piétinée et de nombreuses douilles qui n'ont pas été ramassées comme vous le constaterez sur les pièces jointes.
Je ne demande rien de particulier à leur encontre mais je vous ferais remarquer que ce sont les gens qui font la silhouette métallique qui entretiennent les buttes et qu'ils ne sont pas là pour ramasser les déchets de tir de gens qui n'ont aucun respect pour les installations.
Je vous laisse juge des suites à apporter car encore une fois je ne demande pas de sanction (ayant constaté par le passé que dans leur cas ça ne servait à rien).
Bien à vous.
M. ALMARCHA Philippe



Par message électronique du 27 Décembre 2024 à 10 h 01, le Président a saisi tant le Comité Directeur du club pour l'appeler à statuer sur ce signalement, que Monsieur SEVENIER qu'il a appelé à s'expliquer, que les témoins cités par Monsieur ALMARCHA qu'il a appelé à lui décrire la situation pour instruire le dossier, puis a tenu le requérant informé de la suite ainsi réservée à sa saisine :

SL

----- Message transmis -----
De : ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
À : Josephinedelim@aol.com <josephinedelim@aol.com>; tresorerie.stc@gmail.com <tresorerie.stc@gmail.com>; secretariat.stc07@gmail.com <secretariat.stc07@gmail.com>; luckycoyote3@gmail.com <luckycoyote3@gmail.com>; liliachay@gmail.com <liliachay@gmail.com>; ch.gandon@sfr.fr <ch.gandon@sfr.fr>; sylvain.lionis@gmail.com <sylvain.lionis@gmail.com>; diminest@orange.fr <diminest@orange.fr>; ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>; pierremerchat@gmail.com <pierremerchat@gmail.com>; flavie.gourdon@yahoo.fr <flavie.gourdon@yahoo.fr>; guerraz.denis@gmail.com <guerraz.denis@gmail.com>
Cc : michel.victor@bbox.fr <michel.victor@bbox.fr>; jean.noel@orange.fr <jean.noel@orange.fr>; s.steven26200@gmail.com <s.steven26200@gmail.com>; cocoonclub26200@gmail.com <cocoonclub26200@gmail.com>; jb.mirabelchambaud@gmail.com <jb.mirabelchambaud@gmail.com>; francis.camus072@orange.fr <francis.camus072@orange.fr>; aldo@mazzilli.org <aldo@mazzilli.org>; Philippe Almarcha <almarchaphilippe@outlook.fr>
Envoyé : vendredi 27 décembre 2024 à 10:01:40 UTC+1
Objet : STC - Pour le Comité Directeur, M. SEVENIER, les potentiels témoins - Encore des problèmes au club ...

** Message du 27 Décembre 2024 du Président de la Société de Tir de Chomérac à son Comité Directeur.*
Copie à Messieurs ALMARCHA, MAZZILLI, MIRABEL-CHAMBAUD, CAMUS, FESCHET, VICTOR, GROZ et SEVENIER.

Bonjour à toutes et à tous.

Suite à la présence de Monsieur Steven SEVENIER au stand de tir le 26 Décembre 2024, avec son invité que j'avais officialisé sur ITAC à sa demande et comme il se doit (voir les pièces jointes pour en justifier : invitation et licence FFTir de Monsieur Freddy ONLE conviée à tirer par l'intéressé);

Monsieur SEVENIER m'ayant lui-même appris que cette personne était venue avec un ami photographe qui ne tirait pas (simple accompagnateur) en m'ayant assuré qu'aucune photo laissant apparaître les installations de notre club ne serait publiée;

Après que Monsieur Dimitri NESTEROVITCH qui s'est inquiété de la présence de ces deux personnes étrangères au club m'ait consulté et que j'ai pu le rassurer par téléphone sur le sujet;
** Monsieur NESTEROVITCH m'a indiqué avoir croisé Monsieur Aldo MAZZILLI (sous réserve qu'il s'agisse de la bonne personne qu'il semblait ne pas bien connaître).*

Je me dois de vous faire suivre pour information un signalement officiel de Monsieur Philippe ALMARCHA et je vous invite à le lire attentivement.

Outre des tirs semble-t-il inappropriés conduits par Monsieur SEVENIER qu'il signale, il dénonce également sans être en charge de quelque activité que ce soit, des détériorations des merlons de sable situés derrière le rail support des silhouettes métalliques posé à 75 mètres sur le stand de tir à 100 mètres de notre association, versant pour preuves des photos qui sont jointes à son courriel et que vous pourrez donc consulter pour voir que le sable s'y trouve quelque peu déplacé par endroits.

J'adresse le présent message en copie à toutes les personnes signalées présentes par Monsieur ALMARCHA et à présumées présentes qui sont en outre, venues tirer un jour signalé retenu par les forces de l'ordre (même si il semble qu'elles ne soient finalement pas venues), cela afin de solliciter l'éclairage des potentiels témoins sur les faits, ainsi qu'à l'intéressé lui-même, souhaitant recevoir des informations écrites de tous pour comprendre.
Le présent message est également adressé pour simple information et preuve de ma réaction à Monsieur ALMARCHA à l'origine du signalement visant à nouveau Monsieur SEVENIER.

J'invite donc Messieurs Michel VICTOR et Jean-Noël FESCHET (tous deux Directeurs de Tir), ainsi que Messieurs Yoann GROZ (semble-t-il participant au tir avec Monsieur SEVENIER), et Messieurs Jean-Baptiste MIRABEL-CHAMBAUD et Francis CAMUS (témoins des faits en tout ou en partie), et aussi Monsieur Aldo MAZZILLI s'il est bien venu tirer ce jour là, à me décrire sans tarder en réponse par mail, ce à quoi ils ont assisté et à me lister leurs éventuelles doléances s'il en est.

J'aimerais notamment savoir pourquoi nos Directeurs de Tir présents (Messieurs Michel VICTOR et Jean-Noël FESCHET et aussi Dimitri NESTEROVITCH qui est en outre membre du Comité Directeur) ne sont pas intervenus à l'instant même s'il y avait danger pour la sécurité ou troubles au sein des pas de tir du club ou encore des manquements graves à notre Règlement Intérieur comme semble l'indiquer ou l'avoir craint Monsieur ALMARCHA qui signale ???
Que s'est-il vraiment passé ??????

J'invite bien entendu Monsieur Steven SEVENIER à s'expliquer également sans tarder.

Ensuite, nous traiterons de cette affaire lors de notre réunion de Comité Directeur du Vendredi 03 Janvier 2024 que j'en profite pour rappeler à nos élus actuels, sujet que j'ajoute à l'ordre du jour qu'ils connaissent déjà et je pense qu'il conviendra que nous puissions statuer, voire prendre des dispositions afin d'éviter que des soucis n'apparaissent encore.

SL

Bien cordialement et dans l'attente, passez toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année.
Votre Président : Didier FLOCH.

A la suite de quoi, par messages électroniques du 27 Décembre 2024 à 15 h 26 et 18 h 56, Monsieur SEVENIER a successivement posé ses explications :

----- Message transmis -----
De : Clash <s.steven26200@gmail.com>
À : "ordihector@aol.com" <ordihector@aol.com>
Envoyé : vendredi 27 décembre 2024 à 15:26:28 UTC+1
Objet : Re: STC - Pour le Comité Directeur, M. SEVENIER, les potentiels témoins - Encore des problèmes au club ...

Effectivement, ayant consulter au dernier moment, le site du Club et pris connaissance, pris connaissance que la journée été réservé aux forces de l'ordre, je me suis installé au 100m
J'étais aux cibles quand M Almarcha a sonnée car une ou des personnes ont endommagé l'arbre à duel de pierre et ne tiens plus droit est il était donc tombé merci à eux d'ailleurs pour le respect du travail de pierre. C'est mon ami qui m'a appelé pour me dire qu'une personne gueulait à l'extérieur que c'était fermé. En me tournant, j'ai vu M Almarcha faire des grands gestes derrière le portail c'est mon ami Freddy qui est aller ouvrir et Monsieur Almarcha été comme d'habitude, virulent et s'en est pris verbalement à Freddy qu'il attendait depuis quelques minutes, et sans aucune politesse, ma reproché de faire du Tir sur gong, en sachant que des personnes étaient au 25, 50m il faut qu'il comprenne ce monsieur que l'on ne s'adresse pas à personnes de cette manière pour rester dans la confidentialité Freddy est une personne qui travaille au 36 Quai des Orfèvres.. donc appart nous faire passer pour des insociable il risque de se faire remonter un jours les bretelles c'est tout ce qu'il a à gagnier

----- Message transmis -----
De : Clash <s.steven26200@gmail.com>
À : "ordihector@aol.com" <ordihector@aol.com>
Envoyé : vendredi 27 décembre 2024 à 18:56:19 UTC+1
Objet : Re: STC - Pour le Comité Directeur, M. SEVENIER, les potentiels témoins - Encore des problèmes au club ...

Il lui a dit sèchement dit Dépêche-toi d'ouvrir! et lui a demandé de justifier son identité... mais pour Qui Cest prend-t-il? à quel moment un adhérent doit demander à une personne de justifier son identité??
Serait-ce un problème de couleur de peau ? Ho Honnêtement je me le demande...
Je pense qu'il faut lui rappeler certaines règles et faire part de politesse même si on attend 5,10,15,20 ou 30 minutes! on partage une passion un sport, l'attitude de chacun est important! l'agressivité,l'aigreur,l'impolitesse n'a rien à faire dans le milieu sportif et encore moin dans un stand de tir! il ne faut pas oublier que celas reste du sport..

Je ne suis pas demandeur de sanction car en effet tout comme lui nous n'avions rien à faire là, étant donné que la journée était réservée aux forces de l'ordre j'engage ma part de responsabilité
Mais il faut rappeler à ce monsieur, que sont attitude indécente n'est pas la bienvenue

Envoyé de mon iPhone

Par message électronique du 28 Décembre 2024 à 08 h 40, Monsieur Philippe ALMARCHA a surenchéri et en complément, il s'est moqué par devant le Comité Directeur auquel il s'adressait, des fautes d'orthographe et de grammaire contenues dans les explications de Monsieur SEVENIER :

----- Message transmis -----
De : philippe almarcha <almarchaphilippe@outlook.fr>
À : ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>; Josephinedelim@aol.com <josephinedelim@aol.com>; tresorerie.stc@gmail.com <tresorerie.stc@gmail.com>; secretariat.stc07@gmail.com <secretariat.stc07@gmail.com>; luckycoyote3@gmail.com <luckycoyote3@gmail.com>; liliachay@gmail.com <liliachay@gmail.com>; ch.gandon@sfr.fr <ch.gandon@sfr.fr>; sylvain.lionis@gmail.com <sylvain.lionis@gmail.com>; diminest@orange.fr <diminest@orange.fr>; pierremerchat@gmail.com <pierremerchat@gmail.com>; flavie.gourdon@yahoo.fr <flavie.gourdon@yahoo.fr>; guerraz.denis@gmail.com <guerraz.denis@gmail.com>
Cc : michel.victor@bbox.fr <michel.victor@bbox.fr>; jean.noel@orange.fr <jean.noel@orange.fr>; s.steven26200@gmail.com <s.steven26200@gmail.com>; cocoonclub26200@gmail.com <cocoonclub26200@gmail.com>; jb.mirabelchambaud@gmail.com <jb.mirabelchambaud@gmail.com>; francis.camus072@orange.fr <francis.camus072@orange.fr>; aldo@mazzilli.org <aldo@mazzilli.org>
Envoyé : samedi 28 décembre 2024 à 08:40:48 UTC+1
Objet : RE: STC - Pour le Comité Directeur et les témoins signalés voici les explications de M. SEVENIER.

SL

Bonjour à tous
Je prend acte des réponses de M. Sevenier qui me reproche d'avoir été discourtois.
Il faut néanmoins que ce monsieur comprenne à son tour que lorsque le comité ou le président décident qu'une activité ne doit plus se dérouler à un endroit du stand et en dehors des permanences dédiées cela vaut aussi pour lui (même si cela ne nous a pas fait plaisir nous nous sommes conformés à cette décision pour la silhouette).
De plus que son ami travaille au 36 quai des orfèvres (ce qui reste à prouver) ou à l'Elysée cela ne dispense pas les invités et les inviteurs de se plier au règlement intérieur et aux décisions du comité.
Quant à ses menaces de représailles il ferait bien de commencer par respecter les règles d'un lieu où il est adhérent quand un autre adhérent lui fait remarquer ses manquements (lui non plus n'a rien à gagner dans l'histoire).
Pour finir il ferait bien aussi de prendre des cours d'orthographe et de grammaire quand il écrit car c'est risible de voir autant de fautes sur un si petit mail.
En somme si on lit son mail, ce n'est pas de sa faute ce sont juste les autres qui ne le laisse pas agir à sa guise.
Cordialement

Par message électronique du 28 Décembre 2024 à 10 h 08, Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT, Secrétaire Générale du club, devait s'insurger devant l'entier Comité Directeur et devant Monsieur ALMARCHA lui-même en raison du caractère moqueur de ses écrits à l'endroit de Monsieur SEVENIER :

----- Message transmis -----
De : Sandrine Michel <secretariat.stc07@gmail.com>
À : philippe almarcha <almarchaphilippe@outlook.fr>
Cc : Didier FLOCH <ordihector@aol.com>; Josephinedelim@aol.com <josephinedelim@aol.com>; pierre laffont <tresorerie.stc@gmail.com>; jean-claude chay <luckycoyote3@gmail.com>; jean-claude CHAY <liliachay@gmail.com>; ch.gandon <ch.gandon@sfr.fr>; Sylvain Lionis <sylvain.lionis@gmail.com>; Dimitri NESTEROVITCH <diminest@orange.fr>; Pierre Merchat <pierremerchat@gmail.com>; Flavie Gourdon <flavie.gourdon@yahoo.fr>; Denis Guerraz <guerraz.denis@gmail.com>; Michel Victor <michel.victor@bbox.fr>; Jean-Noel FESCHET <jean.noel@orange.fr>; Clash <s.steven26200@gmail.com>; "cocoonclub26200@gmail.com" <cocoonclub26200@gmail.com>; Jean-Baptiste Mirabel-Chambaud <jb.mirabelchambaud@gmail.com>; Francis Camus <francis.camus072@orange.fr>; "aldo@mazzilli.org" <aldo@mazzilli.org>
Envoyé : samedi 28 décembre 2024 à 10:08:23 UTC+1
Objet : Re: STC - Pour le Comité Directeur et les témoins signalés voici les explications de M. SEVENIER.

Bonjour ,
Je vais répondre uniquement sur ce paragraphe que Monsieur Almarcha vient de nous transmettre :
-Pour finir il ferait bien aussi de prendre des cours d'orthographe et de grammaire quand il écrit car c'est risible de voir autant de fautes sur un si petit mail.-
Des gens ont des difficultés en orthographe, de quel droit se moque t il de la sorte de quelqu'un qui rencontre éventuellement des troubles de l acquisition de l expression écrite dysorthographie cela n est pas une honte mais bien un trouble reconnu,et cela ne remet absolument l'intelligence d'une personne.
Tout le monde ne pas pas être au niveau de la perfection de Monsieur Almarcha qui se permet encore de porter des jugements sur la ou les différences des gens .
Sandrine

Par message électronique du 29 Décembre 2024 à 11 h 33, le Président a confirmé au Comité Directeur et à Monsieur ALMARCHA que son signalement serait étudié en réunion du 03 Janvier 2024, en ayant relevé et constaté la moquerie inadaptée opéré par le requérant à l'endroit de Monsieur SEVENIER :

----- Message transmis -----
De : ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
À : Josephinedelim@aol.com <josephinedelim@aol.com>; tresorerie.stc@gmail.com <tresorerie.stc@gmail.com>; secretariat.stc07@gmail.com <secretariat.stc07@gmail.com>; luckycoyote3@gmail.com <luckycoyote3@gmail.com>; liliachay@gmail.com <liliachay@gmail.com>; ch.gandon@sfr.fr <ch.gandon@sfr.fr>; sylvain.lionis@gmail.com <sylvain.lionis@gmail.com>; diminest@orange.fr <diminest@orange.fr>; pierremerchat@gmail.com <pierremerchat@gmail.com>; flavie.gourdon@yahoo.fr <flavie.gourdon@yahoo.fr>; guerraz.denis@gmail.com <guerraz.denis@gmail.com>; philippe almarcha <almarchaphilippe@outlook.fr>
Cc : michel.victor@bbox.fr <michel.victor@bbox.fr>; jean.noel@orange.fr <jean.noel@orange.fr>; s.steven26200@gmail.com <s.steven26200@gmail.com>; ALMARCHA Philippe <philippe.almarcha@enedis.fr>
Envoyé : dimanche 29 décembre 2024 à 11:33:38 UTC+1
Objet : Re: STC - Pour le Comité Directeur et les Directeurs de Tir signalés témoins par M. ALMARCHA.

** Message du 29 Décembre 2024 du Président de la Société de Tir de Chomérac à son Comité Directeur, aux Directeurs de Tir cités par M. ALMARCHA comme témoins des faits et aussi à Monsieur ALMARCHA lui-même qui nous a saisi d'un signalement.*

Bonjour à toutes et tous.

SL

Je ne rentre pas dans la polémique qui sera étudiée le 3 Janvier 2024 en réunion du Comité Directeur qui décidera de la conduite à tenir par une décision collégiale à prendre et pas par une décision du Président.
Je vous fais donc simplement suivre à la suite **pour instruire votre connaissance sur cette affaire,** le complément adressé par Monsieur Steven SEVENIER + la nouvelle réponse de Monsieur Philippe ALMARCHA à Monsieur SEVENIER dont il dénigre désormais les fautes d'orthographe ou de grammaire qu'il décrit comme étant *"risibles"*.
Bonne lecture.
Amitiés.
Votre Président : Didier FLOCH.

Par message électronique du 29 Décembre 2024 à 15 h 58 accusant cette fois le Président de *« polémique »*, Monsieur ALMARCHA a encore saisi le Comité Directeur, cette fois pour notamment dénoncer la publication d'une photographie de sa propre personne vue de dos en illustration dans un article médiatisé dans la partie privée du site du club en ligne sur le réseau Internet (un article faisant l'écho de sa campagne électorale interne), puis en faisant cette fois référence à Monsieur Julien GENOVESE dont il a semblé venir au soutien :

----- Message transmis -----
De : philippe almarcha <almarchaphilippe@outlook.fr>
À : ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>; Josephinedelim@aol.com <josephinedelim@aol.com>; tresorerie.stc@gmail.com <tresorerie.stc@gmail.com>; secretariat.stc07@gmail.com <secretariat.stc07@gmail.com>; luckycoyote3@gmail.com <luckycoyote3@gmail.com>; liliachay@gmail.com <liliachay@gmail.com>; ch.gandon@sfr.fr <ch.gandon@sfr.fr>; sylvain.lionis@gmail.com <sylvain.lionis@gmail.com>; diminest@orange.fr <diminest@orange.fr>; pierremerchat@gmail.com <pierremerchat@gmail.com>; flavie.gourdon@yahoo.fr <flavie.gourdon@yahoo.fr>; guerraz.denis@gmail.com <guerraz.denis@gmail.com>
Cc : michel.victor@bbox.fr <michel.victor@bbox.fr>; jean.noel@orange.fr <jean.noel@orange.fr>; s.steven26200@gmail.com <s.steven26200@gmail.com>; ALMARCHA Philippe <philippe.almarcha@enedis.fr>
Envoyé : dimanche 29 décembre 2024 à 15:58:25 UTC+1
Objet : RE: STC - Pour le Comité Directeur et les Directeurs de Tir signalés témoins par M. ALMARCHA.

Bonjour à toutes et à tous
Je me permets de répondre à M. Sevenier qui sous entend une forme de racisme de ma part.
Qu'il se rassure mon attitude aurait été la même s'il était venu ouvrir lui-même, la couleur de peau de son ami n'a rien à voir dans l'histoire.
De plus quand quelqu'un d'inconnu vous ouvre la porte, il me semble normal de lui demander qui il est.
Quant à ces allégations, je cite : "dépêche-toi d'ouvrir " cela relève du fantasme pur et simple, je n'ai jamais dit ça dans la mesure ou on venait nous ouvrir la porte, et je dis bien nous car je n'étais pas seul derrière la porte à attendre.
Pour le fait d'être monté pour tirer alors que c'était loué par l'office de la biodiversité, il me semble que le 100m ne fait pas partie de leur contrat et que par conséquent nous pouvons l'utiliser.
En réponse à M. Le Président qui semble s'offusquer de ma remarque sur les fautes d'orthographes et de grammaire, je lui ferais remarquer que cela ne le dérangeait pas d'en faire de même verbalement quand il s'agissait de M. Genovese ou de se moquer de moi assis sur un banc, et ce devant des adhérents, dont la photo est, sans mon accord et prise à mon insu lors de la remise des licences, sur le site du club.
Essaye-t-il de noyer le poisson?
Ceci est mon dernier mail, car j'ai autre chose à faire que d'embêter le comité même si son président, contrairement à ce qu'il avance, se complait dans la polémique.
Je vous souhaite à tous une bonne fin de journée et de passer un bon réveillon.
ALMARCHA Philippe

Par message électronique du 30 Décembre 2024 à 11 h 23, le Président devait reconfirmer au Comité Directeur et à Monsieur ALMARCHA que sa réclamation initiale serait étudiée en réunion du 03 Janvier 2024, puis faire remarquer à ce dernier qu'il dénonçait désormais des faits sans aucun lien ceux signalés à l'origine, tout en l'invitant à se remettre en question par suite de son récent échec total lors des récentes élections internes de l'association :

----- Message transmis -----
De : ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
À : Josephinedelim@aol.com <josephinedelim@aol.com>; tresorerie.stc@gmail.com <tresorerie.stc@gmail.com>; secretariat.stc07@gmail.com <secretariat.stc07@gmail.com>; luckycoyote3@gmail.com <luckycoyote3@gmail.com>; liliachay@gmail.com <liliachay@gmail.com>; ch.gandon@sfr.fr <ch.gandon@sfr.fr>; sylvain.lionis@gmail.com <sylvain.lionis@gmail.com>; diminest@orange.fr <diminest@orange.fr>; pierremerchat@gmail.com <pierremerchat@gmail.com>; flavie.gourdon@yahoo.fr <flavie.gourdon@yahoo.fr>; guerraz.denis@gmail.com <guerraz.denis@gmail.com>
Cc : michel.victor@bbox.fr <michel.victor@bbox.fr>; jean.noel@orange.fr <jean.noel@orange.fr>; s.steven26200@gmail.com <s.steven26200@gmail.com>; Philippe Almarcha <almarchaphilippe@outlook.fr>

SL

Envoyé : lundi 30 décembre 2024 à 11:23:40 UTC+1
Objet : Re: STC - Pour le Comité Directeur et les Directeurs de Tir signalés témoins par M. ALMARCHA.

** Le Président de la Société de Tir de Chomérac en réponse du 30 Décembre 2024 (ouverte à son Comité Directeur et à ses Directeurs de tir concernés), au message du 29 Décembre 2024 de Monsieur ALMARCHA qui suit le présent écrit.*

Bonjour Monsieur ALMARCHA.

1 - Vos observations complémentaires ont été bien reçues par le Comité Directeur qui statuera le 03 Janvier 2025 sur votre signalement de faits présumés avoir été commis par Monsieur SEVENIER, cela tel que déjà indiqué par mes soins, et qui prendra une décision collégiale sur la réaction à avoir à la vue des faits décrits par les uns et les autres.
Encore une fois, ce ne sera pas une décision du Président seul.
Si vous aviez bien lu mon précédent message, vous auriez compris que loin de vouloir *"noyer le poisson"* et de toute polémique dont vous semblez encore vouloir m'accuser, je transmettais simplement le 29 Décembre 2024 à 13 h 27 à nos élus pour instruire ce dossier, *"la nouvelle réponse de Monsieur Philippe ALMARCHA à Monsieur SEVENIER dont il dénigre désormais les fautes d'orthographe ou de grammaire qu'il décrit comme étant "risibles"*, cela sans aucun commentaire en m'étant limité au seul constat de ce que vous avez vous-même écrit.
Que puis-je faire de mieux que de transmettre vos écrits à notre instance dirigeante qui statuera ?
Notre Secrétaire Générale vous a d'ailleurs me semble-t-il, fait part de sa propre réaction suite à vos moqueries et dénigrements déplacés et hors sujet portant sur la façon d'écrire de Monsieur SEVENIER, qui tendent à démontrer que vous puissiez d'avantage viser sa personne que seulement les faits qu'il a pu commettre et que vous dénoncez.
Je pense qu'il serait temps que vous mettiez fin à vos insinuations et dénigrements de toutes sortes qui sont hors sujet et de vous en tenir aux seuls faits signalés.

2 - D'autre part, que vient faire dans votre signalement de faits reprochés à Monsieur SEVENIER et dans votre dénigrement de sa manière d'écrire, votre référence à Monsieur GENOVESE par des allégations dont vous ne rapportez aucune preuve ?
Je pense que vous vous égarez quelque peu en vous écartant de l'objet de votre signalement d'origine.

3 - Concernant la photo dont vous parlez, dont vous m'adressez le reproche de la publication dans l'article du 09 Septembre 2024 paru sur la partie privée du site de notre club réservée à ses seuls membres :
- je vous rappelle que vous n'êtes pas identifiable dessus car prise de dos et de loin;
- qu'en ayant signé avoir accepté de vous soumettre au Règlement Intérieur de notre association et donc à son article 32, vous avez consenti à la publication des images sur lesquelles vous pouvez apparaître, captées durant l'exercice de la vie du club dont a fait partie la campagne électorale effrénée que vous avez menée, notamment par votre distribution de tracts devant la permanence tenue par notre association, en prévision de ses élections internes du 11 Octobre 2024 où vous avez totalement échoué.

4 - Je relève que partant de votre signalement à propos de faits présumés avoir été commis par Monsieur SEVENIER que vous dénoncez, semblent désormais apparaître :
- votre soutien à Monsieur GENOVESE contre lequel il y a quelques mois vous m'écriviez pourtant afin de suggérer qu'une plainte pour harcèlement contre le club soit déposée à son encontre en matière pénale;
- des reproches ne concernant plus Monsieur SEVENIER initialement mis en cause par votre signalement, mais me visant une fois de plus.
Ne pensez vous pas qu'il serait plutôt temps de vous remettre en question et de chercher à comprendre pourquoi la majorité de nos membres n'ont pas souhaité vous voir continuer de siéger au sein de notre Comité Directeur et n'ont pas voulu de vous comme Président ?

Pour ma part et n'ayant pas assisté aux faits que vous avez dénoncé, je ne peux que vous répéter que la suite qui sera réservée à votre signalement opéré contre Monsieur SEVENIER mais qui semble désormais s'étendre à d'autres sujets dont je puisse faire partie, sera décidée par notre Comité Directeur et non par moi-même, cela en réunion du 03 Janvier 2025.
Le compte rendu en sera ensuite publié à tous les membres de notre association qui pourront donc découvrir :
- vos écrits avec vos dénonciations, vos demandes et vos allégations de toutes sortes désormais;
- ceux des personnes qui témoignent;
- les explications écrites de la personne initialement mise en cause;
- mes réponses à votre intention;
- et la décision collégiale définitive qui sera prise par notre Comité Directeur.

Bonne journée à vous et passez un bon réveillon de la St Sylvestre en espérant qu'il puisse vous permettre de vous détendre un peu.
Votre Président : Didier FLOCH.

Par message électronique du 03 Janvier 2025 à 05 h 45, Monsieur ALMARCHA devait persister dans ses signalements divers sans aucun lien les uns avec les autres, arguant cette fois qu'il n'avait donné son accord pour la publication des images de sa personne capturées dans le cadre des activités de l'association qu'à la condition qu'elles soient prises par un photographe officiel du club qui selon lui, ne serait pas son Président :

SL

----- Message transmis -----
De : philippe almarcha <almarchaphilippe@outlook.fr>
À : ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>; Josephinedelim@aol.com <josephinedelim@aol.com>; tresorerie.stc@gmail.com <tresorerie.stc@gmail.com>; secretariat.stc07@gmail.com <secretariat.stc07@gmail.com>; luckycoyote3@gmail.com <luckycoyote3@gmail.com>; liliachay@gmail.com <liliachay@gmail.com>; ch.gandon@sfr.fr <ch.gandon@sfr.fr>; sylvain.lionis@gmail.com <sylvain.lionis@gmail.com>; diminest@orange.fr <diminest@orange.fr>; pierremerchat@gmail.com <pierremerchat@gmail.com>; flavie.gourdon@yahoo.fr <flavie.gourdon@yahoo.fr>; guerraz.denis@gmail.com <guerraz.denis@gmail.com>
Cc : michel.victor@bbox.fr <michel.victor@bbox.fr>; jean.noel@orange.fr <jean.noel@orange.fr>; s.steven26200@gmail.com <s.steven26200@gmail.com>
Envoyé : vendredi 3 janvier 2025 à 05:45:38 UTC+1
Objet : RE: STC - Pour le Comité Directeur et les Directeurs de Tir signalés témoins par M. ALMARCHA.

Bonjour M. le président, Mesdames et messieurs membres du comité
Ayant pris connaissance de la réponse et des déductions de M. Le président, je tiens à apporter quelques précisions à mes propos.
Je lui ai fait remarquer qu'il savait très bien se moquer des autres et j'en veux pour preuve les écrits qu'il a lui même mis sur le site du club (notamment lors de ses joutes verbales avec M. Genovese) souvent accompagnés de desseins plus ou moins humoristiques.
De là à faire de moi un soutien de ce monsieur, il n'y a qu'un pas que M. Le président s'est empressé de franchir sans plus de preuves.
Pour ce qui est de la photo prise à mon insu, s'il est bien marqué dans le règlement intérieur que j'accepte d'être pris en photo dans le cadre des activités du club, il est aussi écrit que cela ce fait par le photographe, ou le caméraman, officiel du club, je n'ai pas la preuve d'une part que c'est le cas (puisque je me trouve de dos) et après recherche sur le site du club, il en ressort que personne n'a été officiellement chargé de cette fonction.
M. Le président dit aussi que je ne suis pas identifiable dessus mais le texte accompagnant cette même photo me désigne clairement.
J'ai fait toutes ces remarques à notre président pour lui faire remarquer que curieusement cela le choque que je puisse railler les écrits d'une personne mais que cette même personne puisse sous-entendre que j'ai agit par des motivations racistes sans aucunes preuves ne semble pas l'interpeller et en tout cas il n'en parle pas.
Cela est très curieux de la part de quelqu'un prétendant ne pas vouloir faire de polémique et être équitable en faisant remonter toutes les informations.
J'espère avoir clarifié ma position et que tout est plus net maintenant.
Je vous souhaite à tous une bonne année 2025.
Cordialement
ALMARCHA Philippe

Par message électronique du 28 Décembre 2024 à 12 h 54, Monsieur Francis CAMUS a apporté son témoignage écrit sur les faits initialement dénoncés par Monsieur ALMARCHA :

----- Message transmis -----
De : Francis Camus <francis.camus072@orange.fr>
À : "ordihector@aol.com" <ordihector@aol.com>; 'Josephinedelim@aol.com' <josephinedelim@aol.com>; "tresorerie.stc@gmail.com" <tresorerie.stc@gmail.com>; "secretariat.stc07@gmail.com" <secretariat.stc07@gmail.com>; "luckycoyote3@gmail.com" <luckycoyote3@gmail.com>; "liliachay@gmail.com" <liliachay@gmail.com>; "ch.gandon@sfr.fr" <ch.gandon@sfr.fr>; "sylvain.lionis@gmail.com" <sylvain.lionis@gmail.com>; "diminest@orange.fr" <diminest@orange.fr>; "pierremerchat@gmail.com" <pierremerchat@gmail.com>; "flavie.gourdon@yahoo.fr" <flavie.gourdon@yahoo.fr>; "guerraz.denis@gmail.com" <guerraz.denis@gmail.com>
Cc : "michel.victor@bbox.fr" <michel.victor@bbox.fr>; "jean.noel@orange.fr" <jean.noel@orange.fr>; "s.steven26200@gmail.com" <s.steven26200@gmail.com>; "cocoonclub26200@gmail.com" <cocoonclub26200@gmail.com>; "jb.mirabelchambaud@gmail.com" <jb.mirabelchambaud@gmail.com>; "aldo@mazzilli.org" <aldo@mazzilli.org>; 'Philippe Almarcha' <almarchaphilippe@outlook.fr>
Envoyé : samedi 28 décembre 2024 à 12:54:58 UTC+1
Objet : RE: STC - Pour le Comité Directeur, M. SEVENIER, les potentiels témoins - Encore des problèmes au club ...

Bonjour,

Nous étions 2 à 25m/50m, et il y avait 4 personnes au 100m, dont la porte est restée fermée quand j'ai voulu y aller (en arrivant).

J'ai pratiqué à 50m, puis suis parti vers 15h00. Coté 100m, des coups de feu partaient proche de la bute, et on pouvait entendre des impacts métalliques.

Pendant ce temps, sont arrivés M. Victor à 25m, puis P. Almarcha et JB Mirabel-Chambaud qui ont insisté à la porte du 100m pour pouvoir avoir accès au pas de tir.

SL

J'ai bien vu ma cible car il y avait du soleil ce jour-là, et j'ai eu du mal à accommoder mon guidon à cause de mes lunettes et du froid à l'ombre.

Bonnes fêtes à tous, et respirez un grand coup !...

Francis

Quand aux autres témoins cités par Monsieur ALMARCHA, aucun n'a jugé utile de répondre par écrit, Messieurs Jean-Noël FESCHET et Aldo MAZZILLI ayant seulement téléphoné au Président pour lui faire part de leur absence de toute remarque ou reproche à faire à Monsieur SEVENIER, il semblerait donc que rien de particulier qui méritait d'être signalé se soit produit le 26 Décembre 2024.

Le Président précise qu'à la date des faits dénoncés du 26 Décembre 2024, plusieurs Directeurs de Tir du club paraissaient avoir été présents et qu'aucun d'eux n'avait signalé la commission de quelque faute que ce soit de la part de Monsieur SEVENIER qui est lui-même Directeur de Tir, sauf Monsieur ALMARCHA qui ne l'est plus depuis déjà longtemps et n'est en rien en responsabilité de quoi que ce soit au sein de l'association.

Le Comité Directeur est donc appelé à faire connaître sa position et les mesures qu'il compte entreprendre après les différents signalements successivement opérés par Monsieur ALMARCHA, en particulier suite aux faits que ce dernier a initialement dénoncés comme ayant été commis par Monsieur SEVENIER en date du 26 Décembre 2024.

B – Par message électronique du 02 Janvier 2025 à 15 h 54, Maître Arnaud LEMOINE, Avocat de la Société de Tir de Chomérac a communiqué à son Président, l'Ordonnance de référé rendue le 19 Décembre 2024 par le Tribunal Judiciaire dans l'affaire qui oppose Monsieur Julien GENOVESE au club auquel il a conseillé d'entreprendre deux recours légaux :

----- Message transmis -----
De : arnaud lemoine <lemoinearnaud@gmail.com>
À : Didier FLOCH <ordihector@aol.com>
Envoyé : jeudi 2 janvier 2025 à 15:54:18 UTC+1
Objet : ordonnance genovese

Madame Monsieur

avant tout propos je vous présente tous mes voeux pour la nouvelle année.

Je vous communique l'ordonnance rendue par le juge des référés de PRIVAS.
Contre toute attente, le juge des référés a donné raison à M. GENOVESE.
L'argument est inepte puisqu'il vient affirmer que l'ordonnance initiale à valeur supérieure au règlement intérieur adopté oubliant que par jugement le juge de l'exécution avait rejeté la requête de M. GENOVESE.

Je pense qu'il faut faire appel mais également faire une procédure de premier président afin de suspendre les effets de cette ordonnance.

Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la signification par exploit d''huissier de la décision à votre endroit.

Je me tiens à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Concernant l'aide juridictionnelle j'ai bien reçu les documents

Cordialement

Pour la SCP
Arnaud LEMOINE

Puis par message électronique du 03 Janvier 2025 à 09 h 32, Maître LEMOINE a communiqué ses devis au Président du club, les ayant accompagné de ses derniers conseils juridiques en complément avec des explications :

SL

----- Message transmis -----
De : arnaud lemoine <lemoinearnaud@gmail.com>
À : Didier FLOCH <ordihector@aol.com>
Envoyé : vendredi 3 janvier 2025 à 09:32:08 UTC+1
Objet : dossier genovese

Monsieur le Président

Je fais suite à votre demande de devis concernant les deux recours à engager suite au rendu de l'ordonnance du juge des référés de PRIVAS.
Pour l'appel nous avons un délai de 15 jours pour relever appel à compter de la signification qui vous sera faite. Si cette signification ne devait pas être réalisée aucun délai ne vous sera pas opposable.
En l'état le montant des honoraires pour cette procédure seront de 2500€HT soit 3000€TTC ce montant ne comprend pas les frais de signification de l'assignation à venir à l'endroit de M. GENOVESE. Il faudrait donc compter les frais de commissaire de justice mais également le règlement d'un timbre fiscal d'un montant de 225 euros.

Parallèlement à cette procédure retenant le fait que l'ordonnance est exécutoire dès le rendu de la décision il convient de prendre date auprès des greffes de la Cour pour une assignation devant le premier président de la Cour d'appel afin d'obtenir la suspension provisoire de cette décision dans son caractère exécutoire jusqu'à la décision au fond.
Pour cette procédure les honoraires du cabinet sont de 2000€ HT soit 2400€TTC hors frais de commissaire de justice - il n'y a pas besoin de timbre pour cette procédure devant le premier président
La procédure en suspension provisoire doit non seulement être justifiée par l'urgence au regard des conséquences manifestement excessives pour votre association mais également un doute plus que sérieux sur la légalité de l'ordonnance.

Me tenant à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Cordialement

Pour la SCP
arnaud LEMOINE

Il convient donc que le Comité Directeur décide si le club entreprendra les recours connexes et complémentaires proposés par Maître LEMOINE en validant ses devis, ou si au contraire il décide de renoncer et de laisser Monsieur GENOVESE gagner définitivement la procédure intentée par lui, rappelant ici que l'Avocat du club attire l'attention sur des anomalies dans la décision rendue qui est immédiatement exécutoire.

Compte rendu.

Les membres présents étaient : Messieurs Jean Claude CHAY, Didier FLOCH, Christian GANDON, Denis GUERRAZ, Sylvain LIONIS, Pierre MERCHAT, et Dimitri NESTEROVITCH, ainsi de Mesdames Lilia CHAY, Francine FLOCH, Flavie GOURDON et Sandrine LAFFONT.

Voir l'annexe 1 (la feuille de présence).

Sur le sujet n° 1 :

Il reste à changer le mécanisme de la chasse d'eau.

Monsieur Sébastien DUMONT avait proposé d'en fournir un au stand de tir mais il ne s'en est pas occupé depuis un bon moment.

Il est donc décidé que la Secrétaire Générale lui enverra un message électronique de relance à ce sujet.

Il reste également à mettre en eau la cuve qui servira à alimenter ladite chasse d'eau, l'installation de la pompe destinée à rapatrier l'eau de la cuve de récupération des eaux de pluie du toit du préau des stands de tir à 25 et 50 mètres sera effectuée par Messieurs Jean-Claude CHAY et Dimitri NESTEROVITCH.

Après chaque usage, cette pompe sera remisée en sécurité dans le cabanon pour la tenir à l'abri du gel.

SL

Sur le sujet n° 2 :

La réparation et la consolidation du chalet d'accueil de l'association s'effectueront au printemps 2025 suivant les conseil de Monsieur Nicolas VEINHARD, entrepreneur qui en avait réparé le sol.

Messieurs Jean-Claude CHAY, Denis GUERRAZ et Dimitri NESTEROVITCH s'en chargeront et si besoin, feront appel à d'autres bénévoles du club le moment venu.

Il est envisagé de fixer des linteaux à l'extérieur de ce chalet pour le solidifier et de le désolidariser du sol pour éviter les infiltrations d'eau (pose de matériel solide : briques, etc.).

Monsieur Denis GUERRAZ a indiqué se charger de faire établir deux devis par des entreprises en capacité de créer un entourage en zinc tout autour du chalet pour l'isoler de l'eau à sa base.

Sur le sujet n° 3 :

Il a été voté à l'unanimité :

- De faire établir un devis en prévision du décapage et de la peinture extérieure à refaire sur le chalet d'accueil de l'association à l'été 2025 après l'achèvement des réparations indiquées au précédent sujet n° 2 (ce devis est à faire établir au plus vite afin de pouvoir être présenté à l'appui des demandes de subventions au printemps 2025, notamment dans le cadre d'une demande « *d'aide à la pierre* » qui lorsqu'elle est accordée, est versée par la Ligue Régionale de Tir Dauphiné Savoie sur justificatifs)
- Que l'entreprise de Madame Laura HAUDIQUET, peintre en bâtiment, sera sollicitée pour établir ce devis, tenant la satisfaction du club suite à ses précédentes interventions sur les installations du club.

Sur le sujet n° 4 :

Concernant la rénovation de la ciblerie de gauche sur le stand de tir à 50 m, utilisée par les forces de l'ordre, il a été voté à l'unanimité :

- Que sera créée une butte de terre devant les rails en bois destinés à recevoir les porte cibles en polystyrène;
- Que celle-ci sera soutenue par les poteaux en bois qui sont à ce jour entreposés sur le pas de tir de ball-trap du club, qu'ils seront maintenus sans métal apparent et serviront à faire un coffrage à remplir avec la terre encore disponible qui est stockée à côté du cabanon métallique du club où sont rangés ses outils;
- Qu'une journée de travaux sera organisée à cette effet le 11 Avril 2025 dès 09 heures, lors de laquelle 5 ou 6 bénévoles seront nécessaires;
- Que le repas sera offert par le club à midi pour ces bénévoles qui devront s'inscrire préalablement auprès de la Secrétaire Générale du club afin qu'elle puisse prévoir les repas victuailles et les boissons nécessaires.

Sur le sujet n° 5 :

Après que le Président ait rapporté que Monsieur Eric BARJON, Directeur de Tir seul en charge des permanences de tir sur silhouettes métalliques au sein du club ait été verbalement consulté par ses propres soins le 16 Décembre 2024 et se soit déclaré favorable pour permettre que les entraînements de tir sur gongs métalliques de TAR (Tir aux Armes Réglementaires) puissent s'effectuer aux mêmes jours que les entraînements de tir sur silhouettes métalliques, ces deux disciplines étant toutes deux fédérales, cela afin de permettre consécutivement aux tireurs sportifs de l'association de s'exercer le plus régulièrement possible en vue des compétitions officielles en chaque matière;

A été votée à l'unanimité la proposition que la ciblerie de gongs métalliques de TAR soit installée à 25 mètres sur la partie gauche du stand de tir à 100 mètres de l'association, face aux tables de tir couché dont l'une pourra, pour l'occasion, être provisoirement déplacée ou écartée si nécessaire afin de laisser la place à un tireur debout à l'arme de poing exclusivement, avant d'être remise en place à la fin des tirs, cela pendant chaque permanence de tir sur silhouettes métalliques.

SL

En effet, il s'agit dans tous les cas de tir sur des cibles métalliques impliquant la fermeture systématique du parking latéral, du champ de tir de ball-trap et des stands de tir à 25 et 50 mètres par mesure de sécurité en raison des risques importants et connus de ricochets et il a bien été admis que pour cette raison, les deux disciplines en question peuvent donc être tirées en même temps.

Cette disposition de jumelage des deux disciplines en question pour des entraînements possibles durant les mêmes permanences entrera en application aussitôt que Monsieur Pierre MERCHAT, 1er Vice-président, aura fini de fixer des roulettes sur le ciblerie de tir sur gongs métalliques de TAR afin qu'elle puisse ensuite être facilement disposée puis retirée, c'est à dire déplacée.

Les membres du club désireux de s'entraîner au tir sur gongs métalliques de TAR pourront alors le faire librement :

- Pendant les permanences de tir sur silhouettes métalliques sans déranger les tireurs de cette discipline puisque les gongs de TAR seront relevables à distance sans aucune nécessité de se déplacer jusqu'à la ciblerie;
- Et pendant les permanences dite de *« fun-shoot »* (tir de loisir sur gongs métalliques) lorsque celles-ci pourront reprendre.

Sur le sujet n° 6 :

Il a été confirmé qu'il n'y aura pas de permanence dites de *« fun-shoot »* (tir de loisirs sur gongs métalliques) le temps que ne seront pas finis de protéger tous les piliers et les jambes de force des pare-balles du stand de tir à 100 mètres.

Messieurs Pierre MERCHAT et Dimitri NESTEROVITCH se sont proposés pour finir ce travail dès que possible.

Sur le sujet n° 7 :

Il a été voté à l'unanimité le changement d'établissement bancaire du club qui sera opéré du Crédit Agricole vers le Crédit Mutuel où les sommes détenues par l'association seront transférées.

Le Président Monsieur Didier FLOCH et la Trésorière Madame Lilia CHAY prendront rendez vous ensemble avec la nouvelle banque ainsi choisie pour effectuer le changement.

Sur le sujet n° 8 :

La date du Dimanche 22 Juin 2025 a été retenue par vote à l'unanimité pour la prochaine Journée Familiale annuelle du club.

Après un ball-trap le matin qui sera gratuit pour les membres du club à cette date, un apéritif dînatoire sera organisé et leur sera gracieusement offert ainsi qu'à leurs proches qui seront venus avec eux.

Un repas tiré du sac sera ensuite organisé pour celles et ceux qui souhaiteront poursuivre ce moment de convivialité et finir la journée au club.

Il a été voté à l'unanimité que si une permanence thématique devait avoir lieu à cette date, elle serait annulée.

Sur le sujet n° 9 (questions diverses) :

A – Du traitement du signalement posé par Monsieur Philippe ALMARCHA, simple adhérent de la Société de Tir de Chomérac, à l'encontre de Monsieur Steven SEVENIER, Directeur de Tir :

Il a été voté à l'unanimité que serait adressé par son Président tel que prévu à l'alinéa 3 de l'article 33 du Règlement Intérieur du club, un avertissement à Monsieur SEVENIER, Directeur de Tir qui, hors de toute permanence thématique dédiée, a entrepris avec un autre membre de l'association et un invité déclaré et autorisé qu'il a entraîné à cette activité de loisirs, des tirs sur gongs métalliques en date du 26 Décembre 2024, ayant ainsi enfreint les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 23 du même Règlement Intérieur.

SL

Il a aussi été voté à l'unanimité que tenant les dispositions de l'article 23 du Règlement Intérieur de l'association, tout tir vers ou sur des objets ou cibles métalliques (support de cibles en métal, silhouettes, gongs, etc.) au sein du club hors des jours de permanences mensuelles thématiques ou encore des permanences spécifiques pouvant être décidées ponctuellement en complément par le Président dans des cas précis, serait désormais directement sanctionné par une exclusion du club.

Il a également été voté à l'unanimité que des consignes seraient adressées à tous les Directeurs de Tir au sein du club afin de leur rappeler le positionnement à adopter systématiquement en cas de constat de non respect des dispositions du Règlement Intérieur de l'association par ses membres.

Il a enfin été décidé qu'un courrier et / ou message électronique serait adressé à Monsieur Philippe ALMARCHA, requérant dans cette affaire par son signalement mais qui n'a techniquement commis aucune faute en l'espèce.

Cela afin de lui rappeler :

- Qu'il n'exerce aucune fonction particulière au sein du club et n'est pas en charge d'en surveiller les membres sauf bien entendu nécessité de signaler sans délai d'éventuels comportements ou agissement dangereux de leur part s'il en est, et que dans de tels cas, doivent en tout premier lieu être saisis les Directeurs de Tir pouvant se trouver sur place au moment des faits dénoncés pour qu'ils interviennent immédiatement et fassent remonter les informations aux élus dirigeants de l'association si besoin;
- La nécessité de respecter les règles de courtoisie et de bienséance normalement d'usage au sein de toute association sportive ainsi que le savoir vivre ensemble qui doit y rester de mise même en cas de mésentente ou d'opposition avec certains de ses membres comme de ses dirigeants.

B – De l'intégration au club de Monsieur Julien GENOVESE :

Vue l'Ordonnance de référé immédiatement exécutoire rendue le 19 Décembre 2024 par le Tribunal Judiciaire de Privas en faveur de Monsieur Julien GENOVESE dont l'intégration forcée au sein du club a été décidée;

Voir l'annexe 2 (l'Ordonnance de référé du 19 Décembre 2024).

Vus les devis présentés par Maître LEMOINE, Avocat de l'association, qui conseillait d'entreprendre deux recours légaux contre cette décision de Justice dont il considérait les motifs ineptes;

Il a été voté à la majorité de ne pas faire usage des voies légales et possibles de recours proposés.

Votes :

- Pour entreprendre les possibles recours légaux : 2 votes (Monsieur Jean-Claude CHAY et Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT);
- Contre le fait d'engager ces recours : 7 votes (Messieurs Christian GANDON, Denis GUERRAZ, Sylvain LIONIS, Pierre MERCHAT, et Dimitri NESTEROVITCH ainsi Mesdames Lilia CHAY et Flavie GOURDON);
- Abstentions : 2 (Monsieur Didier FLOCH et Madame Francine FLOCH).

Dès lors, la décision rendue le 19 Décembre 2024 par le Tribunal Judiciaire de Privas en référé devant s'appliquer sans délai en faveur de son bénéficiaire;

Le Président de l'association a été chargé d'opérer au plus vite la mutation de Monsieur GENOVESE pour que le club ne soit pas obligé de lui payer l'astreinte journalière à laquelle ce dernier est condamné jusqu'à l'intégration de l'intéressé.

C – De l'entretien et du maintient des tapis de carrière disposés sur les murs d'enceintes de droite et de gauche au fond du stand de tir à 50 mètres :

Il a été décidé de déboiser le long du mur d'enceinte de droite sur son côté extérieur afin de faire le passage pour pouvoir y fixer des linteaux destinés à maintenir en place les tapis en question par le bas.

SL

Il a été décidé également qu'il en sera aussi posé pour la même raison du côté gauche.

Monsieur Denis GUERRAZ a déclarer posséder des linteaux qu'il a proposé de mettre à la disposition du club à cet effet.

La réunion a été clôturée par le Président à 21 heures.

Fait à Chomérac le 03 Janvier 2025.

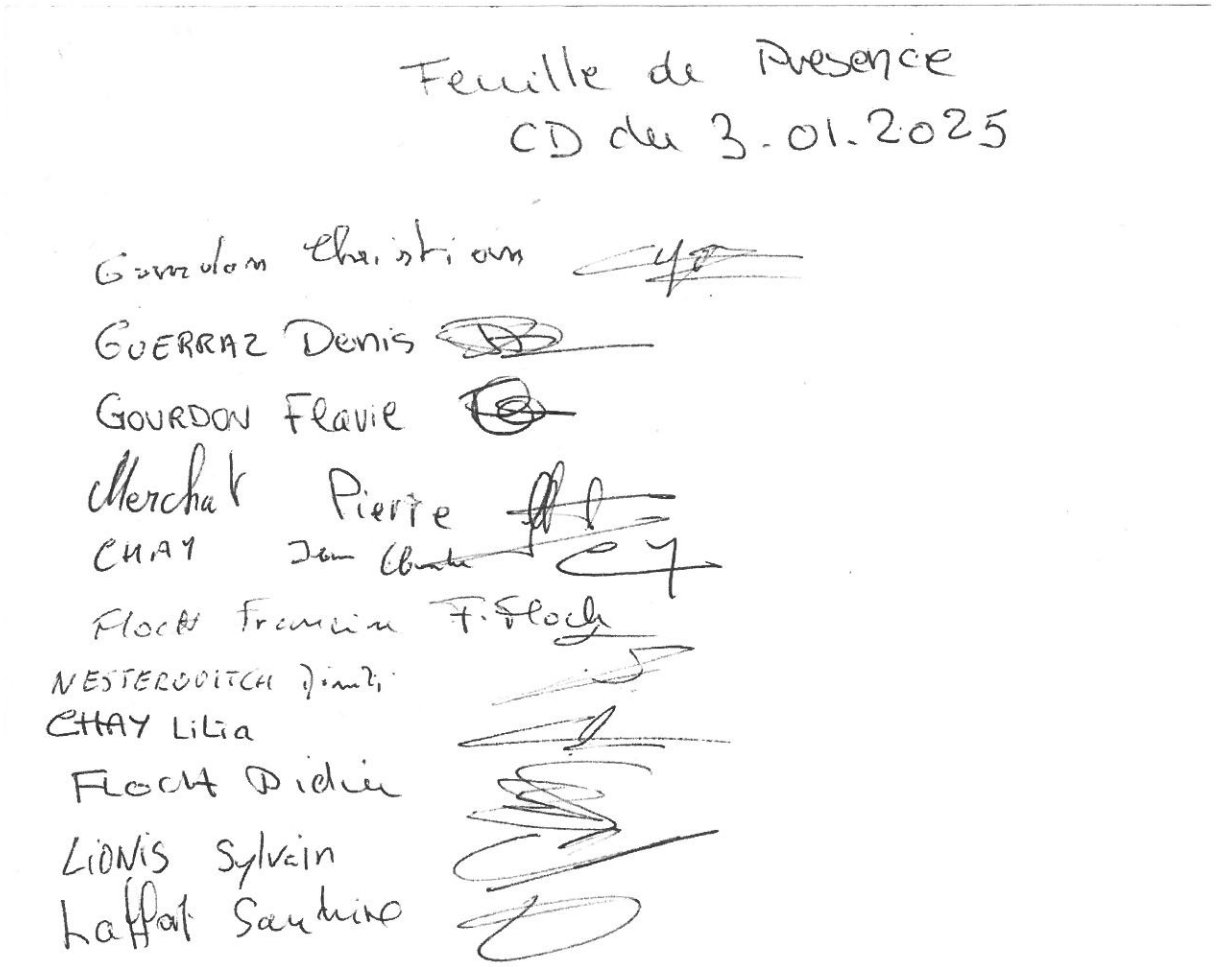
Le Président : Monsieur Didier FLOCH.



La Secrétaire Générale : Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT.



Annexe 1 - La feuille de présence.



Annexe 2 - L'Ordonnance de référé du 19 Décembre 2024.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PRIVAS

ORDONNANCE DE RÉFÉRÉ

du 19 décembre 2024

Minute N°

DOSSIER : N° RG 24/00140 - N° Portalis DBWS-W-B7I-EFQS
AFFAIRE : GENOVESE / SOCIETE DE TIR DE CHOMERAC

Exp:
la SCP LEMOINE CLABEAUT
Me Fabienne RICHARD

DEMANDEUR :

Monsieur Julien GENOVESE
demeurant 645 Chemin de Masneuf - 07000 COUX
représenté par Me Stéphanie PIOGER, avocat au barreau de VALENCE, plaidant, Me Fabienne RICHARD, avocat au barreau d'ARDECHE, postulant

DÉFENDEUR :

Association SOCIETE DE TIR DE CHOMERAC
sis Plaine de Lombard - 07210 CHOMAERAC
représentée par la SCP LEMOINE CLABEAUT, avocats au barreau de NIMES

Nous, Jean DE ROMEFORT - vice-président du Tribunal Judiciaire de Privas, tenant audience publique des référés, au Palais de Justice de Privas, assisté d'Emilie GUZOVITCH, greffière lors de l'audience et lors du prononcé de la décision ;

Après audience tenue publiquement, le 22 août 2024 ;

Après mise en délibéré au 3 octobre 2024, délibéré prorogé au 31 octobre 2024, délibéré prorogé au 21 novembre 2024, délibéré prorogé au 28 novembre 2024, délibéré prorogé au 19 décembre 2024, pour mise à disposition au greffe ;

Vu l'ordonnance rendue le 1er avril 2021 par le juge des référés près le tribunal judiciaire de Privas qui a notamment ordonné à l'association Société de tir de Chomérac de réintégrer sans délai M. Julien Genovese dans son club de tir et dit qu'il pourra désormais participer à nouveau aux activités proposées par le groupe sportif sans restriction ;

Vu l'arrêt confirmatif rendu le 4 mars 2022 par la cour d'appel de Nîmes ;

Vu le jugement rendu le 20 octobre 2022 par le juge de l'exécution près le tribunal judiciaire de Privas qui a notamment débouté M. Julien Genovese de sa demande d'astreinte ;

Vu l'assignation délivrée le 26 avril 2024 par M. Julien Genovese à l'association Société de tir de Chomérac devant le tribunal judiciaire de Privas ;

Vu la décision d'incompétence rendue le 21 mai 2024 par le juge de la mise en état du tribunal judiciaire de Privas qui a renvoyé la cause et les parties devant le juge des référés du tribunal judiciaire de Privas ;

Vu les conclusions des parties notifiées le 19 août 2024 par la défenderesse et le 24 juillet 2024 par le demandeur, ainsi que leurs observations orales à l'audience dont il ressort qu'aucun moyen nouveau n'est soulevé ;

En application de l'article 455 du code de procédure civile, il est renvoyé aux écritures des parties pour l'exposé complet de leurs prétentions et moyens qui seront discutés dans le corps de la décision.

MOTIFS

Il résulte de l'article L.131-1 du code des procédures civiles d'exécution que tout juge peut, même d'office, ordonner une astreinte pour assurer l'exécution de sa décision, et que le juge de l'exécution peut assortir d'une astreinte une décision rendue par un autre juge si les circonstances en font apparaître la nécessité.

En l'espèce, par ordonnance du 1er avril 2021, entièrement confirmée par arrêt rendu le 4 mars 2022 par la cour d'appel de Nîmes, le juge des référés près le tribunal judiciaire de Privas a ordonné à l'association Société de tir de Chomérac de réintégrer sans délai M. Genovese dans son club de tir et dit qu'il pourra désormais participer à nouveau aux activités proposées par le groupe sportif sans restriction.

L'association soutient que le juge des référés serait incompétent pour assortir d'une astreinte une décision qu'il a précédemment rendue.

Or, il est de principe constant que la compétence conférée au juge de l'exécution pour assortir d'une astreinte une décision rendue par un autre juge ne fait pas obstacle à ce que celui-ci puisse être saisi en vue d'assortir d'une astreinte la décision qu'il a lui-même rendue (v. à titre d'exemple, Civ.2, 18 février 1999, n°97-13855, Bull. civ. II, n°32).

En conséquence, il y a lieu de rejeter l'exception d'incompétence invoquée par la défenderesse.

L'association soulève également une fin de non-recevoir tirée de l'autorité de chose jugée du jugement rendu le 20 octobre 2022 par le juge de l'exécution.

Or, il est de principe constant que la décision qui prononce l'astreinte n'a pas l'autorité de la chose jugée, d'où il suit que le juge peut, dans l'exercice de son pouvoir souverain, non seulement supprimer pour l'avenir celle précédemment instaurée (v. à titre d'exemple, Civ.2, 2 février 2019, n° 17-27900) mais aussi prononcer une astreinte malgré une décision défavorable antérieure.

En conséquence, il y a lieu de rejeter la fin de non-recevoir soulevée par la défenderesse.

Ceci rappelé, il résulte de la hiérarchie des normes qu'une simple règle de droit privé n'est pas opposable à une décision de justice qui doit impérativement être suivie d'effet, à plus forte raison lorsqu'elle est passée en force de chose jugée comme c'est le cas en

l'espèce. Dès lors, la défenderesse ne saurait échapper à ses obligations en modifiant, postérieurement au prononcé de la disposition litigieuse et donc en parfaite connaissance de cause, le règlement intérieur de l'association dans un sens lui permettant fort opportunément de refuser de réintégrer le demandeur, comme l'avait relevé le juge de l'exécution dans les motifs de sa décision.

En conséquence, il convient d'assortir les dispositions contraignantes de l'ordonnance de référé du 1er avril 2021 d'une astreinte provisoire de 100 euros par jour de retard jusqu'à la réintégration effective du demandeur.

Il est conforme à l'équité de condamner l'association au paiement de la somme de 1 500 euros au titre des frais irrépétibles, ainsi qu'aux dépens.

PAR CES MOTIFS

Nous, juge des référés, statuant publiquement, par ordonnance contradictoire rendue en premier ressort et par mise à disposition au greffe,

Rejetons l'exception d'incompétence invoquée par l'association Société de tir de Chomérac ;

Rejetons la fin de non-recevoir soulevée par l'association Société de tir de Chomérac et tirée de l'autorité de chose jugée du jugement rendu le 20 octobre 2022 par le juge de l'exécution ;

Assortissons d'une astreinte provisoire de 100 euros par jour de retard jusqu'à la réintégration effective du demandeur, les dispositions suivantes de l'ordonnance de référé du 1er avril 2021 :
« Ordonnons à l'association Société de tir de Chomérac de réintégrer M. Julien Genovese dans son club de tir sans délai ;
Disons qu'il pourra désormais participer à nouveau aux activités proposées par le groupe sportif sans restriction » ;

Nous réservons la liquidation de l'astreinte ;

Condamnons l'association Société de tir de Chomérac au paiement de la somme de 1 500 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile ;

Condamnons l'association Société de tir de Chomérac aux dépens.

LE GREFFIER **LE JUGE DES RÉFÉRÉS**

3

3